

Procédure de révision de notes

La présente procédure a pour objectif d'encadrer le processus de demande de révision de notes lorsqu'il ne s'agit pas d'une épreuve unique du ministère de l'Éducation. La révision du résultat de l'élève consiste à examiner de nouveau ce résultat. Il ne s'agit pas d'une reprise d'examen. La révision peut mener au maintien, à la majoration ou à la diminution du résultat initial.

1. La demande peut être présentée par l'élève, s'il est âgé de 15 ans et plus, ou ses parents.
2. La demande doit être soumise dans les 10 jours ouvrables de la connaissance du résultat ou de la remise du bulletin de l'étape qui vient de se terminer, selon le cas, à l'aide du formulaire sur la page suivante. Toutefois, la demande de révision concernant un résultat constitué de plusieurs évaluations peut viser uniquement les évaluations ou les parties d'évaluations n'ayant pas fait l'objet d'une demande.
3. Sur réception de la demande, la direction en avise l'enseignant concerné et lui demande s'il accepte de réviser la note.
4. L'enseignant doit, dans un délai de cinq jours ouvrables de la transmission de la demande par le directeur de l'établissement, donner par écrit à ce dernier le résultat que l'élève obtient à la suite de la révision ainsi que les motifs et, le cas échéant, transmettre les pièces à l'appui de ce résultat. Le directeur communique sans délai ce résultat ainsi que les motifs et, le cas échéant, les pièces à l'élève ou à ses parents.
5. À défaut pour l'enseignant de répondre dans un délai de cinq jours ouvrables ou s'il confirme ne pas être en mesure de procéder à la révision dans le délai prescrit, le directeur confie la demande de révision à un autre enseignant. L'enseignant à qui la demande de révision est ainsi confiée est choisi en fonction de son expertise dans la discipline ou le champ d'enseignement concerné par la demande de révision.
6. L'enseignant à qui l'élève est confié doit rendre disponible en tout temps tous les documents pertinents à la demande de révision afin qu'ils puissent être consultés par l'élève ou ses parents ainsi que par un enseignant à qui la demande de révision est confiée.
7. Le résultat obtenu à la suite de la demande de révision est définitif.

Demande de révision de notes

Identification de l'élève

Nom : _____ Code permanent : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____

Matière

Matière : _____ Nom de l'enseignant : _____

Compétence ou examen à réviser : _____

Note à réviser : Note de l'étape Note obtenue à réviser : _____ %

Note d'un travail ou d'un examen Note obtenue à réviser : _____ %

Pièces jointes : Oui Non

Motif de la demande

Signature

Signature du répondant

Date

Décision

Espace réservé à l'usage de l'école

Le résultat demeure inchangé

Résultat révisé Note initiale : _____ % Note révisée : _____ %

Signature de la direction

Date